

## **SEANCE DU 19 JUILLET 2021**

### **PRESENTS :**

*Mme PIRMOLIN Vinciane, Conseillère communale-Présidente ;  
M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;  
M. CIMINO Geoffrey, M. FALCONE Salvatore, Mme CROMMELYNCK Annie, Mme BELHOCINE  
Sandra et M. GIELEN Daniel, Echevins ;  
Mme QUARANTA Angela, Mme HENDRICKX Viviane, M. PAQUE Didier, M. PATTI Pietro, Mme  
NAKLICKI Haline, Mme PATTI Bartolomea, M. FISSETTE Michel, Mme MORGANTE Morena,  
Mme CRENIER Lindsay, M. GASPARI Thomas, M. FORNIERI Domenico, Mme CLABECK Sara,  
Mme CARNEVALI Elodie, M. CROSSET Bertrand, M. CASSARO Giuseppe  
M. VANGENECHTEN Michel, Directeur général adjoint ff.*

### **EXCUSES :**

*M. DONY Manuel, M. FARINELLA Luciano, M. HERBILLON Jean-Marie, M. TERLICHER  
Laurent et M. BLAVIER Sébastien, Conseillers communaux ;*

### **EN COURS DE SEANCE :**

- *Mme CRENIER Lindsay s'absente durant le point 7 de l'ordre du jour ;*
- *M. PATTI Pietro s'absente durant le point 13 de l'ordre du jour ;*
- *Mme CARNEVALI Elodie s'absente durant le point 15 de l'ordre du jour.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **Préambule**

*1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.*

#### **Fonction 0 - Fonds**

*2. Modification budgétaire communale n° 2 pour l'exercice 2021.*

#### **Fonction 1 - Administration générale**

*3. Établissement du rapport de rémunération des mandataires en application de l'article L 6421-1, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Exercice 2020.*

#### **Fonction 3 - Bien-être animal**

*4. Bien-être animal - Reconduction du contrat de collaboration conclu avec l'ASBL « CREAVES des Terrils », de 4420 Saint-Nicolas, Centre de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage - Modification de la représentation communale.*

#### **Fonction 4 - Travaux**

*5. Appel à candidature pour le renouvellement du gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz sur le territoire de la commune de Grâce-Hollogne.*

*6. Appel à candidature pour le renouvellement du gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Grâce-Hollogne.*

#### **Fonction 4 - Voirie**

*7. Marché public relatif à l'égouttage et à la réfection de la rue des Coqs - Approbation du dossier (conditions, mode de passation et devis estimatif).*

#### **Fonction 7 - Enseignement**

*8. Marché public relatif à la fourniture d'ordinateurs et de matériel informatique pour les écoles communales - Approbation du dossier (conditions, mode de passation et devis estimatif).*

#### **Fonction 7 - Education populaire**

9. *Marché public de travaux relatif à l'aménagement de quatre aires de jeux extérieures - Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).*

#### **Fonction 7 - Installations sportives**

10. *Marché public relatif aux travaux d'aménagement d'un terrain de football synthétique sur le site sportif des XVIII Bonniers - Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).*

11. *Marché public relatif aux travaux de remplacement des installations de filtration et travaux techniques divers pour les bassins de la piscine communale (phase II) - Approbation du dossier (conditions, mode de passation et devis estimatif) dressé par l'auteur de projet.*

#### **Fonction 7 - Cultes**

12. *Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2021.*

13. *Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2021.*

#### **Fonction 7 - Culture-Jeunesse**

14. *Service Jeunesse - Partenariat avec les ASBL "CRECIDE" et "Plateforme pour le Service Citoyen"- Modification de la représentation communale.*

15. *Service Jeunesse - Conseil Communal des Enfants - Prise en acte du bilan des activités de l'année scolaire 2020-2021.*

#### **Fonction 8 - Social**

16. *Centre Public d'Action Sociale - Compte annuel relatif à l'exercice 2020.*

#### **Fonction 8 - Immondices-Environnement**

17. *Proposition de motion du Groupe RCGH - Adhésion de la Commune à l'Alliance de la Consigne - Projet de consigne sur les canettes et bouteilles en plastique.*

#### **Récurrents**

18. *Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.*

### **SEANCE A HUIS CLOS**

#### **Fonction 1 - Ressources humaines**

19. *Constitution d'une réserve de promotion aux fonctions de brigadier affecté au service Technique communal.*

20. *Nomination d'un brigadier affecté au service Technique communal à titre probatoire par prélèvement dans la réserve de promotion.*

21. *Désignation d'un ouvrier qualifié dans l'exercice de fonctions supérieures de brigadier (Cadre technique).*

#### **Fonction 1 - Administration générale**

21.1. *Point en urgence - Autorisation d'interjeter appel d'une décision de justice.*

#### **Fonction 7 - Enseignement**

22. *Composition de la commission de sélection relative à la procédure de recrutement des directions d'école.*

23. *Enseignement communal - Année scolaire 2020-2021 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle - Madame SANTINO Eléonora.*

24. *Enseignement communal - Année scolaire 2020-2021 - Mise en disponibilité pour convenance personnelle, pour la totalité de sa charge, d'une institutrice maternelle - Mme LISMONDE Laura.*

25. *Enseignement Communal - Année scolaire 2021-2022 - Interruption partielle de la carrière professionnelle (dans le cadre d'un congé parental) d'une institutrice maternelle définitive portant ses prestations au mi-temps (reconduction) - Mme Laura LISMONDE.*

26. *Enseignement communal - Année scolaire 2021-2022 - Interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive portant ses prestations au régime "4/5ème" du temps plein, dans le cadre d'un congé pour prestations réduites d'un membre du personnel âgé de 50 ans - Reconduction - Mme Sabine VINKEN.*

#### **Récurrents**

27. *Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.*

### **CLOTURE**

\*\*\*\*\*

## **MADAME LA PRESIDENTE OUVRE LA SEANCE A 19H38'.**

---

**Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour et sur proposition de Madame la Présidente, l'Assemblée respecte une minute de silence en hommage aux victimes des inondations des 13, 14, 15 et 16 juillet 2021.**

---

### **PREAMBULE**

#### **POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20210719-1682)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;  
Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, précisément son article 5 ;  
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance,

**PREND CONNAISSANCE :**

- du courrier électronique reçu le 08 juillet 2021 par lequel la Direction du SPW Intérieur et action sociale mentionne que la délibération du Conseil communal du 29 avril 2021 arrêtant la première modification budgétaire communale pour l'exercice 2021 est devenue pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle, en vertu de l'article L3132-1, § 4, alinéa 3, du CDLD ;
- de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2021 approuvant la délibération du Conseil communal du 1er juin 2021 relative à l'adhésion de la Commune à l'Agence Immobilière sociale de Seraing.

**RATIFIE** la délibération du Collège communal du 06 juillet 2021 constatant l'impossibilité d'assembler le Conseil communal au sein de la salle de réunions habituelle de l'Hôtel communal, afin de respecter les distances de sécurité liées à la crise sanitaire du Covid-19, et décidant de le convoquer en séance le 19 juillet 2021 au sein du complexe sportif M. Wathelet.

### **FONCTION 0 - FONDS**

#### **POINT 2. MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE N° 2 POUR L'EXERCICE 2021. (REF : DG/20210719-1683)**

**Suite à la lecture du rapport par M. le Bourgmestre :**

- **M. FORNIERI** propose de diminuer le montant du crédit consacré aux décorations lumineuses de fin d'année et, en contrepartie, de prévoir une dépense en faveur des communes sinistrées par les inondations de la semaine dernière.
- **M. PATTI et Mme CRENIER** abondent dans ce sens et proposent d'envoyer des ouvriers sur place avec du matériel.
- **Mme PATTI** fait part de son approbation concernant l'envoi de main d'œuvre et de matériel mais pas pour ce qui est d'une aide financière.
- **Mme CLABECK** propose de créer un réseau local de bénévoles via les réseaux sociaux.
- **M. le Bourgmestre** indique que 6-7 membres de notre zone de police prêtent déjà main forte dans les zones sinistrées. Il explique également avoir consulté les responsables du STC afin de savoir s'il était possible d'envoyer du personnel sur les zones sinistrées mais il s'avère que ce

*n'est pas possible. M. le Bourgmestre propose d'attendre quelques semaines avant de décider du type d'aide à envisager mais insiste pour que cela se fasse via Liège Métropole.*

- *Mme la Présidente indique que le Collège sera attentif à cette problématique.*

### **Après quoi le Conseil communal délibère comme suit**

#### **Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, en ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et L1311-1 à L1332-31, portant sur les finances communales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables, traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la circulaire spécifique du 30 juillet 2013 complémentaire à la circulaire budgétaire susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 décembre 2020 relative à l'arrêt du budget communal pour l'exercice 2021, tel qu'approuvé avec réformations par arrêté ministériel du 1er mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2021 relative à l'arrêt de la modification budgétaire communale n° 1 pour l'exercice 2021, devenue pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2021 produit par M. le Directeur général et élaboré en étroite collaboration avec M. le Directeur financier et M. le Bourgmestre (en charge du budget communal), tel que prévu par l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant Règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que pour les motifs indiqués aux tableaux reproduits d'autre part, certaines allocations prévues aux services ordinaire et extraordinaire du budget communal doivent être adaptées ;

Considérant que les services ordinaire et extraordinaire, tels que modifiés, reflètent les besoins urgents recensés pour chaque service et tiennent compte des moyens financiers qui seront mis à la disposition de l'Administration communale ;

Vu le rapport favorable du 08 juin 2021 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Collège communal émis le 16 juin 2021 sur ledit projet de modification budgétaire communale n° 2 pour l'exercice 2021 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de M. le Directeur financier tel que sollicité le 10 juin 2021 et non rendu à la date de ce jour ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; qu'il veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'aucun membre de l'Assemblée ne souhaite un vote séparé sur un ou plusieurs crédits budgétaires modifiés ;

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (M. PATTI, M. FISSETTE, Mme MORGANTE, Mme CRENIER et M. FORNIERI) ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2021 est modifié conformément aux indications portées aux tableaux reproduits d'autre part et le nouveau résultat dudit service ordinaire est arrêté aux chiffres figurant au tableau repris ci-après :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget Initial / M.B. précédente	46.655.060,80	32.623.813,51	14.031.247,29
Augmentation	4.199.886,80	2.412.631,85	1.787.254,95
Diminution	214.109,12	1.498.177,23	1.284.068,11
<b>Résultat</b>	<b>50.640.838,48</b>	<b>33.538.268,13</b>	<b>17.102.570,35</b>

**Article 2** : Le service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2021 est modifié conformément aux indications portées aux tableaux reproduits d'autre part et le nouveau résultat dudit service extraordinaire est arrêté aux chiffres figurant au tableau repris ci-après :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget Initial / M.B. précédente	15.277.621,77	15.277.621,77	0,00
Augmentation	1.744.843,99	2.274.843,99	- 530.000,00
Diminution	20.000,00	550.000,00	+530.000,00
<b>Résultat</b>	<b>17.002.465,76</b>	<b>17.002.465,76</b>	<b>0,00</b>

**Article 3** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté et, notamment, d'assurer son transmis aux autorités de tutelle et au Directeur financier.

## **FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE**

### **POINT 3. ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE REMUNERATION DES MANDATAIRES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 6421-1, § 1ER DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - EXERCICE 2020. (REF : Fin/20210719-1684)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, spécifiquement, son article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 9 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 juin 2018 fixant les modèles de rapports annuels de rémunération qui doivent être transmis au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'il convient d'établir annuellement un rapport écrit détaillant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et ce, conformément aux modèle et contenu fixés par l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le rapport de rémunération établi à cet effet au montant global de 396.386,91 € réparti entre les différents mandataires communaux siégeant aux diverses assemblées au sein desquelles ils ont été désignés ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Est confirmé** le rapport de rémunération des mandataires de la commune de Grâce-Hollogne relatif à l'exercice comptable 2020 établi comme suit :

<b>Numéro d'identification (BCE)</b>	BE 0207.691.747
<b>Type d'institution</b>	Commune
<b>Nom de l'institution</b>	Commune de Grâce-Hollogne

<b>Période de reporting</b>	2020
<b>NOMBRE DE REUNIONS</b>	
<b>Conseil Communal</b>	8
<b>Collège Communal</b>	55
<b>Conseil d'administration SLGH</b>	11
<b>Conseil d'administration INTER-REGIES</b>	9
<b>Conseil d'administration CILE</b>	Non communiqué
<b>Bureau exécutif CILE</b>	Non communiqué
<b>Conseil d'administration INTERSENIORS</b>	11
<b>Comité d'audit INTERSENIORS</b>	3
<b>Conseil de Zone</b>	4

<b>Fonction</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Rémunération annuelle brute</b>	<b>Détail rémunération et avantages</b>	<b>Justification rémunération si autre qu'un jeton</b>	<b>Liste mandats dérivés liés à fonction et rémunération éventuelle</b>	<b>Pourcentage de participation aux réunions</b>
Bourgmestre	MOTTARD Maurice	86.597,57 €				98 % Collège (54/55) 100 % Conseil (8/8)
Echevin #1	DONY Manuel	48.670,71 €				87 % Collège (48/55) 87 % Conseil (7/8)
<b>Fonction</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Rémunération annuelle brute</b>	<b>Détail rémunération et avantages</b>	<b>Justification rémunération si autre qu'un jeton</b>	<b>Liste mandats dérivés liés à fonction et rémunération éventuelle</b>	<b>Pourcentage de participation aux réunions</b>
Echevin #2	FALCONE Salvatore	52.118,12 €				94 % Collège (52/55) 100 % Conseil (8/8)
Echevin #3	CROMMELYNCK Annie	48.670,71 €				98 % Collège (54/55) 100 % Conseil (8/8)
Echevin #4	HERBILLON Jean-Marie	48.670,71 €				96 % Collège (53/55) 100 % Conseil (8/8)
Echevin #5	FARINELLA Luciano	48.670,71 €				100 % Collège (55/55) 75 % Conseil (6/8)
Président du CPAS	QUARANTA Angela	Voir rapport rémunération du CPAS				Collège 92 % (51/55) Conseil 100 % (8/8)
Conseiller #1	BELHOCINE Sandra	1.644,59 €				Conseil 100 % (8/8)
Conseiller #2	CARNEVALI Elodie	1.438,00 €				Conseil 87 % (7/8)
Conseiller #3	CASSARO Giuseppe	1.644,59 €				Conseil 100 % (8/8)
Conseiller (Président du Conseil) #4	CIMINO Geoffrey	2.462,85 €				Conseil 87 % (7/8)
Conseiller #5	CLABECK Sara	1.644,59 €				Conseil 100 % (8/8)
Conseiller #6	CRENIER Lindsay	615,70 €				Conseil 37 % (3/8)
Conseiller #7	CROSSET Bertrand	1.644,59 €				Conseil 100 % (8/8)
Conseiller #8	FISSETTE Michel	1.024,83 €				Conseil 62 % (5/8)

Conseiller #9	FORNIERI Domenico	1.438,00 €				Conseil 87 % (7/8)
Conseiller #10	GASPARI Thomas	1.438,00 €				Conseil 87 % (7/8)
Conseiller #11	GIELEN Daniel	1.644,59 €				Conseil 100 % (8/8)
Conseiller #12	HENDRICKX Viviane	1.644,59 €				Conseil 100 % (8/8)
Conseiller #13	MORGANTE Morena	1.644,59 €				Conseil 100 % (8/8)
Conseiller #14	NAKLICKI Haline	1.644,59 €				Conseil 100 % (8/8)
Conseiller #15	PAQUE Didier	1.442,05 €				Conseil 87 % (7/8)
Conseiller #16	PATTI Bartolomea	1.644,59 €				Conseil 100 % (8/8)
Conseiller #17	PATTI Pietro	1.438,00 €				Conseil 87 % (7/8)
Conseiller #18	PIRMOLIN Vinciane	1.644,59 €				Conseil 100 % (8/8)
Conseiller #19	PONTHIR Laurent	1.438,00 €				Conseil 80 % (4/5)
Conseiller #20	QUARANTA Angela	1.644,59 €				Conseil 100 % (8/8)

<b>Fonction</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Rémunération annuelle brute</b>	<b>Détail rémunération et avantages</b>	<b>Justification rémunération si autre qu'un jeton</b>	<b>Liste mandats dérivés liés à fonction et rémunération éventuelle</b>	<b>Pourcentage de participation aux réunions</b>
Conseiller #21	TERLICHER Laurent	1.644,59 €				Conseil 100 % (8/8)
Vice-Président / Président f.f. SLGH	HENDRICKX Viviane	9.348,81 €				CA 100 % (11/11)
Administrateur SLGH #1	PATTI Pietro	6.648,47 €				CA 91 % (10/11)
Administrateur SLGH #2	BLAVIER Sébastien	1.937,32 €				CA 91 % (10/11)
Administrateur SLGH #3	CRENIER Lindsay	1.715,42 €				CA 81 % (9/11)
Administrateur SLGH #4	FORNIERI Domenico	4.297,09 €				CA 100 % (11/11)
Administrateur SLGH #5	MORGANTE Morena	2.364,04 €				CA 100 % (11/11)
Administrateur SLGH #6	PATTI Bartolomea	426,72 €				CA 27 % (3/11)
Administrateur INTER-REGIES	FORNIERI Domenico	94,20 € brut non indexé / jeton				CA 58,5 % (5/9)
Bureau exécutif CILE	GIELEN Daniel	125 € brut non indexé / jeton				Nombre de réunions pas communiquées par la CILE
CA CILE	GIELEN Daniel	125 € brut non indexé / jeton				Nombre de réunions pas communiqué par la CILE

CA CILE	BELHOCINE Sandra	125 € brut non indexé / jeton				Nombre de réunions pas communiqué par la CILE
CA INTERSENIOR S	HENDRICKX Viviane	125 € brut non indexé / jeton				91 % (10/11)
Comité d'audit INTERSENIOR S	HENDRICKX Viviane	125 € brut non indexé / jeton				100 % (3/3)
Conseiller de Zone	GIELEN Daniel	360 €				100 % (4/4)
Conseiller de Zone	PIRMOLIN Vinciane	360 €				100 % (4/4)
Conseille r de Zone	TERLICHER Laurent	360 €				100 % (4/4)
Conseille r de Zone	HENDRICKX Viviane	360 €				100 % (4/4)
Conseiller de Zone	NAKCLICKI Haline	360 €				100 % (4/4)
Conseiller de Zone	FISSETTE Michel	180 €				50 % (2/4)
Conseiller de Zone	BELHOCINE Sandra	360 €				100 % (4/4)
<b>Fonction</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Rémuné- ration annuelle brute</b>	<b>Détail rémuné- ration et avan- tages</b>	<b>Justifi- cation rémuné- ration si autre qu'un jeton</b>	<b>Liste mandats dérivés liés à fonction et rémuné- ration éven- tuelle</b>	<b>Pourcentage de participation aux réunions</b>
Conseiller de Zone	CRENIER Lindsay	90 €				25 % (1/4)
Conseiller de Zone	FORNIERI Domenico	360 €				100 % (4/4)
Conseiller de Zone	MORGANTE Morena	360 €				100 % (4/4)
Conseiller de Zone	GASPARI Thomas	270 €				75 % (4/4)
Conseiller de Zone	QUARANTA Angela	360 €				100 % (4/4)
<b>Total général</b>		<b>396.386,91 €</b>				

### **FONCTION 3 - BIEN-ETRE ANIMAL**

#### **POINT 4. BIEN-ETRE ANIMAL - RECONDUCTION DU CONTRAT DE COLLABORATION CONCLU AVEC L'ASBL « CREAVES DES TERRILS », DE 4420 SAINT-NICOLAS, CENTRE DE REVALIDATION DES ESPECES ANIMALES VIVANT A L'ETAT SAUVAGE - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION COMMUNALE. (REF : Bien-être animal/20210719-1685)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code Wallon du Bien-être animal ;

Vu la directive européenne 92/43 sur la protection des habitats et espèces du Conseil de  
l'Union Européenne du 21 mai 1992 ;



Vu la directive européenne 2009/147 sur la conservation des oiseaux sauvages du Conseil de l'Union Européenne du 30 novembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2020 relative à la conclusion d'une convention de partenariat avec l'ASBL CREAVES des Terrils, Centre de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage des terrils sis rue Chantraine, 161 à 4420 Saint-Nicolas, pour une durée d'une année prenant cours le 1er mars 2020, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle calculée au prorata de la superficie, du nombre d'habitants et du nombre d'animaux provenant du territoire de la Commune ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2021 relative à la reconduction de la convention de partenariat avec l'ASBL « CREAVES des Terrils », pour une durée d'une année à dater du 1er mars 2021, reconductible tacitement pour la même durée et résiliable par chacune des parties contractantes, sans obligation de motivation (selon les dispositions contenues dans le contrat de base) et ce, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle plafonnée à 10.120,00 € ;

Considérant que la volonté de l'ASBL « CREAVES des Terrils » est d'augmenter le nombre de partenaires et ainsi réduire progressivement le montant de la cotisation réclamée ; qu'en séance du 26 janvier 2021, le Conseil d'Administration de ladite Association a décidé de ne pas indexer la cotisation annuelle réclamée à ses partenaires et qu'en conséquence, la cotisation de la Commune se chiffre dès lors à 10.120,00 € pour la période du 1er mars 2021 au 28 février 2022 et n'excédera jamais ce montant ;

Considérant qu'il convient de modifier la représentation communale au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL « CREAVES des Terrils » et de désigner M. Geoffrey CIMINO, nouvel échevin en charge du "Bien-être animal" en lieu et place de M. Lucien FARINELLA ;

Considérant que le Centre de Revalidation des Espèces animales Vivant à l'État sauvage de Saint-Nicolas est le seul centre de ce type en région liégeoise et que sa subsistance est primordiale aux espèces indigènes du territoire ;

Après avoir entendu l'exposé de l'Echevin en charge du Bien-être animal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. FORNIERI) ;

**CONFIRME** la reconduction de la convention de partenariat avec l'ASBL CREAVES des Terrils, Centre de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage des terrils sis rue Chantraine, 161 à 4420 Saint-Nicolas, pour une durée d'une année à dater du 1er mars 2021, reconductible tacitement pour la même durée et résiliable par chacune des parties contractantes, sans obligation de motivation (selon les dispositions contenues dans le contrat de base) et ce, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle plafonnée à 10.120,00 €.

**DESIGNE** M. Geoffrey CIMINO, Echevin en charge du "Bien-être animal" en qualité de représentant communal au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL « CREAVES des Terrils ».

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

## **FONCTION 4 - TRAVAUX**

### **POINT 5. APPEL A CANDIDATURE POUR LE RENOUVELLEMENT DU GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION POUR LA GESTION DE LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRACE-HOLLOGNE. (REF : STC-Pat/20210719-1686)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur base d'une procédure transparente et non discriminatoire et de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que les Communes doivent lancer un appel public à candidatures et peuvent l'initier de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les Communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution (*GRD*) ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la Commune doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires, de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire pour son territoire, et doit disposer des offres des *GRD* qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'initier un appel à candidature "gestionnaire de réseau de distribution" pour la gestion de la distribution de gaz sur le territoire communal, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE.

**Article 2** : de sélectionner les candidats sur base de critères objectifs et non discriminatoires définis d'autre part (services, transition énergétique, données économiques, transparence et gouvernance).

**Article 3** : de fixer au 20 septembre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats.

**Article 4** : de transmettre une copie de la présente délibération aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz actifs en Région wallonne, à savoir ORES Assets et RESA et de la publier sur la page d'accueil du site internet de la commune et au Moniteur belge.

**Article 5** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 6. APPEL A CANDIDATURE POUR LE RENOUELEMENT DU GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION POUR LA GESTION DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRACE-HOLLOGNE.**  
**(REF : STC-Pat/20210719-1687)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur base d'une procédure transparente et non discriminatoire et de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Énergie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que les Commune doivent lancer un appel public à candidatures et peuvent l'initier de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les Communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution (*GRD*) ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la Commune doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire pour son territoire, et doit disposer des offres des *GRD* qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et,
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'initier un appel à candidature "gestionnaire de réseau de distribution" pour la gestion de la distribution d'électricité sur le territoire communal, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE.

**Article 2** : de sélectionner les candidats sur base de critères objectifs et non discriminatoires définis d'autre part (services, transition énergétique, données économiques, transparence et gouvernance).

**Article 3** : de fixer au 20 septembre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats.

**Article 4** : de transmettre une copie de la présente délibération aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW, et de la publier sur la page d'accueil du site internet de la commune et au Moniteur belge.

**Article 5** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

#### **FONCTION 4 - VOIRIE**

#### **POINT 7. MARCHE PUBLIC RELATIF A L'EGOUTTAGE ET A LA REFECTION DE LA RUE DES COQS - APPROBATION DU DOSSIER (CONDITIONS, MODE DE PASSATION ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Voi/20210719-1688)**

**Mme CRENIER Lindsay est absente pour ce point**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 36 ainsi que ses articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2019 relative à l'approbation du Plan d'Investissement Communal pour la période 2019-2021, dont notamment un projet d'égouttage et de réfection de la rue des Coqs (partie comprise entre le carrefour des rues Aulichamps et E.

Remouchamps jusqu'au carrefour avec la rue Grande) pour un montant estimé à 924.081,58 € TVA comprise ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 11 juin 2020 relatif à l'approbation des conventions à conclure avec l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège (AIDE), dans le cadre du projet d'égouttage et de réfection de la rue des Coqs, en l'entité, afin de désigner un seul auteur de projet chargé de l'étude, de la direction et de la surveillance des travaux d'égouttage et de réfection de la voirie ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 juin 2020 relative à l'approbation de l'attribution du marché conjoint de service relatif à l'étude du projet et la direction et la surveillance du chantier, dans le cadre des travaux d'égouttage et de réfection de la rue des Coqs, au seul bureau d'étude ECAPI SRL, rue des Loups, 22 à 4520 Wanze, au montant global de 35.078,87 € hors TVA, sur base du rapport d'examen des offres dressé le 24 avril 2020 par l'A.I.D.E., à la prise en charge du montant d'honoraire de 6.011,66 € hors TVA incombant à la Commune dans le cadre de ce marché de service conjoint et à la conclusion des conventions *ad hoc* avec l'A.I.D.E. et la SRL ECAPI ;

Vu le dossier dressé à cet effet le 26 mai 2021 par la SRL ECAPI (auteur de projet) dans le cadre de la passation d'un marché public conjoint portant sur la réalisation des travaux d'égouttage et de réfection de la rue des Coqs, soit précisément :

- le cahier spécial des charges n° 34.16.2-06 (et plans annexes) figurant les conditions du marché dont la procédure ouverte comme mode de passation,
- le métré estimatif du marché n° 34.16.2-08 fixé au montant de 980.026,07 € hors TVA ou 1.015.838,55 € TVA comprise, dont une part communale de 206.348,12 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant le financement de cette dépense est inscrit à l'article 42100/735-60 (projet n° 20200058) du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2021 ;

Considérant l'avis positif de légalité du directeur financier, tel que sollicité le 31 mai 2021 et rendu le 03 juin 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le cahier spécial des charges n° 34.16.2-06 (et plans annexes) établissant les conditions du marché public conjoint portant sur la réalisation des travaux d'égouttage et de réfection de la rue des Coqs (PIC 2019-2021), tel que dressé le 26 mai 2021 par l'auteur de projet, la SRL ECAPI, rue des Loups, 22 à 4520 Wanze. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2** : Est approuvé le devis estimatif du marché établi au montant de 980.026,07 € hors TVA ou 1.015.838,55 € TVA comprise (21 %) comprise (dont une part communale de 206.348,12 € TVA comprise).

**Article 3** : Le mode de passation du marché est la procédure ouverte. Un avis de marché est complété et publié au niveau national.

**Article 4** : Le crédit permettant de financer la dépense est inscrit à l'article 42100/735-60 (projet n° 20200058) du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2021.

**Article 5** : Le présent dossier est soumis à l'autorité de tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

**Article 6** : La subvention escomptée est sollicitée auprès de l'autorité subsidiaire SPW-DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur (estimée à 134.386,30 €).

**Article 7** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **FONCTION 7 - ENSEIGNEMENT**

### **POINT 8. MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE D'ORDINATEURS ET DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ECOLES COMMUNALES - APPROBATION DU DOSSIER (CONDITIONS, MODE DE PASSATION ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : Ens/20210719-1689)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, notamment, son article 42, § 1er, 1°, a) (montant du marché hors TVA inférieur au seuil de 139.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le dossier établi par le service communal de l'Enseignement dans le cadre de la passation d'un marché public relatif à la fourniture d'ordinateurs et de matériel informatique pour les écoles communales, soit précisément :

- le devis estimatif du marché fixé au coût de 18.400,00 € hors TVA ou 22.264,00 € TVA (21 %) comprise ;
- le cahier spécial des charges n° 2021/10-ENS établissant les conditions du marché, dont la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation ;
- le financement de la dépense par le crédit porté à l'article 72200/742-53 (projet 20210033) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le cahier spécial des charges n° 2021/10-ENS figurant les conditions du marché public portant sur la fourniture d'ordinateurs et de matériel informatique pour les écoles communales tel qu'établi par le service communal de l'Enseignement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2** : Est approuvé le devis estimatif dudit marché tel que fixé au montant de 18.400,00 € hors TVA ou 22.264,00 € TVA (21 %) comprise.

**Article 3** : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 4** : Les crédits permettant de financer la dépense sont portés à l'article 72200/742-53 (projet 20210033) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2021.

**Article 5** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

## **FONCTION 7 - EDUCATION POPULAIRE**

### **POINT 9. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DE QUATRE AIRES DE JEUX EXTERIEURES - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Pat/20210719-1690)**

## **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, notamment, son article 41, §1, 2° (montant estimé du marché hors TVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le dossier dressé le 08 juin 2021 par le département Patrimoine du service Technique communal dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux d'aménagement de quatre plaines de jeux extérieures, dont une au quartier de Bierset (rue des Pommiers), une au quartier du Flot (rue Germinal), une sur le site sportif de la rue du Corbeau et une sur le site du parc Forsvache, soit précisément :

1. Le devis estimatif du marché établi au montant global de 261.250,00 € hors TVA ou 316.112,50 € TVA (21 %) comprise, scindé en deux lots répartis comme suit :
  - Lot 1 (aménagement des aires de jeux des sites du Flot et du Corbeau) estimé à 137.010,00 € hors TVA ou 165.782,10 € TVA comprise,
  - Lot 2 (aménagement des aires de jeux des sites Forsvache et de Bierset), estimé à 124.240,00 € hors TVA ou 150.330,40 € TVA comprise ;
2. Le cahier spécial des charges N° DP-2021-03-VB figurant les conditions du marché, dont la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation ;
3. Le projet d'avis de marché à publier au niveau national ;

Considérant les crédits portés à l'article 42100/721-60 (projet 20210059) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2021 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de M. le Directeur financier, tel que sollicité le 09 juin 2021 et non rendu à la date de ce jour ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le cahier spécial des charges N° DP-2021-03-VB figurant les conditions du marché de travaux d'aménagement de quatre plaines de jeux extérieures, dont une au quartier de Bierset (rue des Pommiers), une au quartier du Flot (rue Germinal), une sur le site sportif de la rue du Corbeau et une sur le site du parc Forsvache, tel que dressé le 08 juin 2021 par le département Patrimoine du service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2 :** Est approuvé le devis estimatif du marché établi au montant global de 261.250,00 € hors TVA ou 316.112,50 € TVA (21 %) comprise, scindé en deux lots répartis comme suit :

- Lot 1 (aménagement des aires de jeux des sites du Flot et du Corbeau) estimé à 137.010,00 € hors TVA ou 165.782,10 € TVA comprise,
- Lot 2 (aménagement des aires de jeux des sites Forsvache et de Bierset), estimé à 124.240,00 € hors TVA ou 150.330,40 € TVA comprise ;

**Article 3 :** Le mode de passation du marché est procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 4 :** L'avis de marché à publier au niveau national au Bulletin des Adjudications est approuvé

**Article 5 :** La dépense est financée par le biais des crédits portés à l'article 42100/721-60 (projet 20210059) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2021 (à réviser par le biais d'une prochaine modification budgétaire).

**Article 6 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 10. MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE SUR LE SITE SPORTIF DES XVIII BONNIERS - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Voi/20210719-1691)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment, l'article 36 ;

Vu le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et, plus précisément, son article 23 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 juin 2020 relative à l'approbation du dossier établi par le département Voirie/Environnement du service Technique communal dans le cadre d'une procédure de marché public de service avec un auteur de projet chargé d'élaborer un dossier et d'assurer le suivi des travaux dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de football synthétique sur le site sportif des XVIII Bonniers ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 septembre 2020 relative à l'attribution dudit marché public de service relatif à l'élaboration d'un dossier portant sur l'aménagement d'un terrain de football synthétique sur le site sportif des XVIII Bonniers, à la SPRL J2F Sport Infrastructure Consultance, inscrite à la BCE sous le n° 0825.775.351 et dont le siège social est établi Avenue du Progrès, 3/11 à 4432 Ans-Aleur, pour un pourcentage d'honoraires de 4 % du montant estimé des travaux, soit un montant d'honoraires estimé à 20.000,00 € TVA (21 %) comprise ;

Vu le dossier dressé à cet effet le 25 février 2021 par l'auteur de projet, le Bureau d'études J2F, dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux d'aménagement d'un terrain de football synthétique à réaliser sur le site sportif du quartier des XVIII Bonniers, soit précisément :

- le cahier spécial des charges figurant la description des travaux d'aménagement et les conditions du marché, dont dont la procédure ouverte comme mode de passation ;
- le mètré estimatif du marché fixé au montant global de 572.613,14 € TVA (21 %) comprenant un montant de 531.352,14 € pour la création dudit terrain et un montant de 41.261,00 € pour la fourniture du matériel nécessaire à son entretien ;
- le financement de la dépense par le biais des crédits inscrit à l'article 76400/723-60 (projet n° 20200012) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2021 ;

Considérant l'avis positif de légalité du directeur financier, tel que sollicité le 20 mai 2021 et rendu le 1er juin 2021 (sous réserve de l'adaptation des crédits budgétaires) ;

Considérant la promesse ferme d'octroi d'une subvention de 384.010 € allouée à l'Administration communale dans le cadre de cet équipement sportif, telle que notifiée le 16 juin 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Est approuvé le cahier spécial des charges établissant les conditions du marché portant sur les travaux de réalisation d'un terrain de football synthétique sur le site sportif communal de la rue des XVIII Bonniers, en l'entité, tel que dressé le 25 février 2021 par l'auteur de projet, le Bureau d'études J2F, de 4432 Alleur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2 :** Est approuvé le devis estimatif dudit marché fixé au montant global de 572.613,14 € TVA (21 %) comprise comprenant un montant de 531.352,14 € pour la création dudit terrain et un montant de 41.261,00 € pour la fourniture du matériel nécessaire à son entretien.

**Article 3 :** Le mode de passation du marché est la procédure ouverte.

**Article 4 :** Est approuvé l'avis de marché à publier au niveau national.

**Article 5 :** Le crédit permettant de financer la dépense est inscrit à l'article 76400/723-60 (projet n° 20200012) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2021.

**Article 6 :** La subvention spécifique à l'équipement sportif d'un montant de 384.010 € est sollicitée auprès de la Cellule Infrasports du SPW (DGO1).

**Article 7 :** Le présent dossier est soumis à l'autorité de tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

**Article 8 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 11. MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS DE FILTRATION ET TRAVAUX TECHNIQUES DIVERS POUR LES BASSINS DE LA PISCINE COMMUNALE (PHASE II) - APPROBATION DU DOSSIER (CONDITIONS, MODE DE PASSATION ET DEVIS ESTIMATIF) DRESSE PAR L'AUTEUR DE PROJET. (REF : SIPPT/20210719-1692)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, notamment, son article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 juin 2020 relative à la désignation de l'Association momentanée Pierre MAES et Pierre Berger, rue J. Dethier, 2 à 4607 Dalhem en qualité d'auteur de projet chargé de l'étude et l'élaboration d'un dossier de rénovation des techniques de gestion et filtration des eaux des bassins de natation et de mise aux normes des installations de la piscine communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 mars 2021 relative à la confirmation de la fermeture de la piscine communale pour une durée indéterminée à dater du lundi 15 février 2021, afin de procéder aux travaux de remplacement du revêtement mural du grand bassin et de mise aux normes du système de filtration des eaux des installations de l'infrastructure ;

Vu le dossier dressé le 15 juin 2021 par l'auteur de projet "Association momentanée Pierre MAES et Pierre Berger" dans le cadre d'une procédure de marché public de travaux visant la phase 2 des travaux de rénovations de la piscine communale, s'agissant des travaux de remplacement des installations de filtration des bassins de natation et de divers travaux connexes, soit précisément :

1. le devis estimatif du marché fixé au montant global de 632.606,97 € hors TVA ou 765.454,43 € TVA (21 %) comprise et scindé en 2 lots :
  - Lot 1 (architecture) au montant de 296.596,74 € TVA comprise,
  - Lot 2 (techniques spéciales) au montant de 468.857,69 € TVA comprise ;
2. le cahier spécial des charges "Travaux d'infrastructures sportives - Phase 2 piscine rue Forsvache,38" figurant les conditions du marché, dont notamment la procédure ouverte (selon le critère du prix) comme mode de passation et la description des exigences techniques avec un délai prévu de 90 jours de calendrier ;
3. le financement de la dépense par le crédit porté à l'article 76400/724-60 (projet n° 20200026) du service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2021 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de M. le Directeur financier, tel sollicité le 15 juin 2021 et non rendu à la date de ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;



A l'unanimité,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le cahier spécial des charges "Travaux d'infrastructures sportives - Phase 2 piscine rue Forsvache,38" dressé le 15 juin 2021 par l'Association momentanée Pierre Maes et Pierre Berger, auteur de projet, dans le cadre d'une procédure de marché public de travaux visant les travaux de remplacement des installations de filtration des bassins de natation et de divers travaux connexes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier général des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2** : Est approuvé le devis estimatif dudit marché fixé au montant global de 632.606,97 € hors TVA ou 765.454,43 € TVA (21 %) comprise et scindé en 2 lots :

- Lot 1 (architecture) au montant de 296.596,74 € TVA comprise,
- Lot 2 (techniques spéciales) au montant de 468.857,69 € TVA comprise.

**Article 3** : Le mode de passation du marché est la procédure ouverte (selon le critère du prix) avec un délai prévu de 90 jours de calendrier.

**Article 4** : Le crédit permettant le financement de la dépense est porté à l'article 76400/724-60 (projet n° 20200026) du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2021.

**Article 5** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **FONCTION 7 - CULTES**

### **POINT 12. MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY, POUR L'EXERCICE 2021. (REF : DG/20210719-1693)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu la modification budgétaire n° 1 relative à l'exercice 2021 telle qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, en séance du 27 avril 2021 et déposée le même jour auprès de la Direction générale communale ;

Vu la décision du Chef Diocésain de l'Evêché de Liège du 28 avril 2021 approuvant ladite modification budgétaire, sans remarque ni correction ;

Vu la délibération du Conseil communal de Seraing du 17 mai 2021 relative à son avis favorable émis sur ladite modification budgétaire ;

Considérant qu'il s'agit d'acter la réception d'un legs (maison) qui sera mise en vente (valeur budgétisée de 75.000 euros) afin de financer, exceptionnellement, selon les volontés du donateur, des travaux à l'église pour 50.000 euros ; qu'en dépenses, sont inscrits les frais de vente de la maison et le solde en placement de capitaux ;

Considérant qu'aucune subvention communale supplémentaire n'est dès lors demandée par l'autorité fabricienne ; que ces ajustements augmentent les recettes et dépenses initiales du budget 2021 d'une somme de 75.000 € et portent le résultat final du budget maintenu en équilibre aux chiffres de 88.393,00 € ;

Considérant que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits et est conforme à la loi ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. FISSETTE) ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2021, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 27 avril 2021 est **APPROUVEE en clôturant en équilibre aux chiffres ci-après** :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
D'après le budget initial ou la précédente MB	13.393,00	13.393,00 €	0,00 €
Augmentation (+) ou diminution (-) des crédits	+ 75.000,00 €	+ 75.000 €	0,00 €
Nouveaux résultats	88.393,00 €	88.393,00 €	0,00 €

**Article 2** : Le montant de l'intervention communale dans les frais ordinaires du culte est maintenu à 9.292,65 €, dont 6.504,85 € à charge de la Commune de Grâce-Hollogne.

**Article 3** : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**Article 4** : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, en marge de l'acte concerné.

**Article 5** : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, à l'autorité diocésaine, à l'Administration communale de Seraing ainsi qu'au Directeur financier communal.

**Article 6** : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

### **POINT 13. MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE, DE BIERSET, POUR L'EXERCICE 2021. (REF : DG/20210719-1694)**

**M. PATTI Pietro est absent pour ce point**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (circulaire relative aux pièces justificatives) ;

Vu la modification budgétaire n°1 relative à l'exercice 2021 telle qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, en séance du 20 mai 2021 et déposée auprès de la Direction générale communale le 21 dito ;

Considérant que ladite modification budgétaire vise principalement l'inscription d'un crédit de 8.000,00 € en dépenses (D.27) nécessaire aux travaux de sécurisation des vitraux de l'église par le placement d'un grillage de protection, suite aux trois actes de vandalisme commis sur une période d'une année ; que pour le surplus, quelques crédits de dépenses (consommations, entretien, frais divers) sont revus à la hausse à raison d'un montant global de 1.000,00 € ;

Considérant que ces adaptations en dépenses sont compensées en recettes (R17) par l'inscription d'une intervention communale supplémentaire dans les frais ordinaires du culte d'un montant de 9.000,00 € ; que ces ajustements de crédits modifient le résultat final du budget porté (en équilibre) aux chiffres de 19.160,50 € ;

Considérant la décision de l'Evêché de Liège du 27 mai 2021 approuvant cette modification budgétaire, sous réserve de la rectification de l'imputation de certains crédits au service extraordinaire du budget, soit le déplacement de la dépense de 8.000,00 € en D56 (au lieu de D27) et d'une partie de l'intervention communale supplémentaire (8.000,00 €) en R25 (subside extraordinaire) ;

Considérant qu'au niveau du budget communal, l'intervention dans les frais du culte initialement fixée à 8.090,50 € est portée à 17.090,50 € (aucun crédit n'étant affecté à cet effet au service extraordinaire) ;

Considérant que ladite modification budgétaire est introduite dans les délais prescrits et est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. FISSETTE) ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** La modification budgétaire n° 1 relative à l'exercice 2021 telle qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, en séance du 20 mai 2021 est **APPROUVEE en clôturant en équilibre aux chiffres ci-après :**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
D'après le budget initial ou la précédente MB	10.160,50 €	10.160,50 €	0,00 €
Augmentation (+) ou diminution (-) des crédits	+ 9.000 €	+ 9.000 €	0,00 €
Nouveaux résultats	19.160,50 €	19.160,50 €	0,00 €

**Article 2 :** Une intervention communale supplémentaire de 9.000,00 € est octroyée à l'autorité fabricienne. Celle-ci est portée à 17.090,50 €.

**Article 3 :** Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**Article 4 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, en marge de l'acte concerné.

**Article 5 :** La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

**Article 6 :** La présente décision est publiée par voie d'affiche.

## **FONCTION 7 - CULTURE-JEUNESSE**

### **POINT 14. SERVICE JEUNESSE - PARTENARIAT AVEC LES ASBL "CRECCIDE" ET "PLATEFORME POUR LE SERVICE CITOYEN"- MODIFICATION DE LA REPRESENTATION COMMUNALE. (REF : Culture/20210719-1695)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 30 janvier 2017 relatif à l'adhésion de la Commune à l'ASBL Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie (en abrégé CRECCIDE), organe compétent pour l'accompagnement de la Commune dans toutes les étapes nécessaires à la création du Conseil communal des Enfants ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 septembre 2020 relatif à la conclusion d'une convention de partenariat avec l'ASBL "Plateforme pour le Service Citoyen" ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 25 mars 2021 relatif à l'adoption d'un avenant au pacte de majorité identifiant M. Geoffrey CIMINO en qualité de 1er Echevin (en remplacement de M. M. DONY, démissionnaire de son mandat d'échevin) ;

Considérant que M. Manuel DONY a été désigné en qualité de délégué chargé de représenter valablement la Commune aux Assemblées générales desdites ASBL pour la durée de la législature 2019-2024 :

Considérant qu'il convient d'adapter en conséquence la représentation communale au sein des ASBL "Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie" et "Plateforme pour le Service Citoyen" et de désigner M. Geoffrey CIMINO, Echevin notamment en charge de la Jeunesse, en lieu et place de M. Manuel DONY ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**DESIGNE** M. Geoffrey CIMINO, Echevin notamment en charge de la Jeunesse, en qualité de délégué chargé de représenter valablement la Commune aux Assemblées générales des ASBL "Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie" (CRECCIDE) et "Plateforme pour le Service Citoyen" et ce, pour la durée de la législature 2019-2024.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

**POINT 15. SERVICE JEUNESSE - CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS - PRISE EN ACTE DU BILAN DES ACTIVITES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021. (REF : Culture/20210719-1696)**

**Mme CARNEVALI Elodie est absente pour ce point**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2017 relative à la réédition d'un Conseil communal des Enfants (CCE) à mettre en place lors de la rentrée scolaire 2017-2018 afin de rencontrer la philosophie et les objectifs y déterminés ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 août 2020 relative aux modalités organisationnelles de la 3ème édition du Conseil communal des Enfants lors de l'année scolaire 2020-2021 ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 octobre 2020 relative à l'annulation de la prestation de serment des enfants en séance du Conseil communal suite à la pandémie due à la Covid-19 ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2021 relatives aux projets développés par le Conseil communal des Enfants lors de l'année scolaire 2020-2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de l'Échevin en charge de la Jeunesse ;

Sur proposition du Collège communal,

**PREND ACTE** du bilan annuel du Conseil communal des Enfants lors de l'année scolaire 2020-2021 résumé comme suit :

1. **création de 2 cartes blanches (lettres ouvertes sur support papier et vidéo)** adressées aux Échevins concernés, Directions d'écoles et divers services communaux impliqués, l'une sur le thème des espaces verts de la commune et l'autre sur les écoles et leurs aménagements ;
2. **projet autour de la COVID-19 :**
  - chaque Conseiller enfant s'exprime autour de ce thème, face à la caméra,
  - réalisation du montage vidéo,
  - diffusion du mini reportage via les réseaux sociaux communaux et les écoles de l'entité afin de faire entendre la voix des enfants durant la crise sanitaire ;
3. **projet "Boîtes solidaires"** : rôle d'ambassadeur dans le projet mis en place par le Service de Cohésion Sociale au sein des écoles afin de récolter des vivres pour les personnes dans le besoin ;
4. **prestation de serment** : chaque enfant (P5 et nouveaux P6) prête serment devant la caméra dans le but de diffuser une capsule vidéo présentant tous les nouveaux Conseillers, accessible en direct sur Youtube afin que leur mandat soit officialisé avant la fin de l'année scolaire ;
5. **réalisation d'un bilan annuel** : actant les points positifs, les points négatifs et les remerciements aux parents, enseignants, directions d'écoles et membres du Collège communal.

**FONCTION 8 - SOCIAL**

**POINT 16. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - COMPTE ANNUEL RELATIF A L'EXERCICE 2020. (REF : DF/20210719-1697)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et, plus particulièrement, ses articles 89, 91 et 112ter ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (publié au Moniteur belge du 6 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'exercice 2020 ;

Vu les comptes annuels du Centre Public d'Action Sociale local relatifs à l'exercice 2020 tels qu'établis et certifiés exacts en date du 10 mai 2021 par le Directeur financier du C.P.A.S. ;

Vu l'avis favorable émis sur lesdits comptes annuels du C.P.A.S. de l'exercice 2020 par le Comité de Concertation Commune / C.P.A.S. réuni en séance du 12 mai 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25 mai 2021 relative à l'arrêt des comptes annuels de l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale local et la certification que toutes les créances au profit du C.P.A.S. ont été régulièrement portées en droits constatés et que tous les engagements et dépenses contractés ont été portés aux comptes ;

Considérant que les comptes annuels du Centre Public d'Action Sociale local sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation ; que lesdits comptes annuels de l'exercice 2020 ont été transmis à la Direction générale communale, avec les 16 pièces justificatives obligatoires, le 03 juin 2021 ;

Considérant que les comptes susvisés sont conformes à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. M. FISSETTE) ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont approuvés les comptes annuels du Centre Public d'Action Sociale local relatifs à l'exercice 2020, tels qu'arrêtés le 25 mai 2021 par le Conseil de l'Action Sociale, aux chiffres figurant ci-après :

	<b>LIBELLE</b>	<b>+/-</b>	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
1	Droits constatés	+	10.205.545,62 €	6.383,18 €
	Non-valeurs et irrécouvrables	-	0	0
	Droits constatés nets	=	10.205.545,62 €	6.383,18 €
	Engagements	-	9.737.587,45 €	6.383,18 €
	<b>Résultat budgétaire</b>	<b>= Positif</b>	<b>467.958,17 €</b>	<b>0</b>
2	Engagements	+	9.737.587,45 €	6.383,18 €
	Imputations comptables	-	9.737.587,45 €	4.995,00 €
	Engagements à reporter	=	0	1.388,18 €
3	Droits constatés nets	+	10.205.545,62 €	6.383,18 €
	Imputations	-	9.737.587,45 €	4.995,00 €
	<b>Résultat comptable</b>	<b>= Positif</b>	<b>467.958,17 €</b>	<b>1.388,18 €</b>

**Article 2 :** Il est constaté que le présent compte clôture avec un résultat comptable ordinaire positif de 467.958,17 € et un résultat comptable extraordinaire positif de 1.388,18 €.

**Article 3 :** Mention du présent arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale en marge de l'acte concerné.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié pour exécution au C.P.A.S. local.

**Article 5 :** Le Collège communal est chargé de notifier le présent arrêté.

## **FONCTION 8 - IMMONDICES-ENVIRONNEMENT**

### **POINT 17. PROPOSITION DE MOTION DU GROUPE RCGH - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ALLIANCE DE LA CONSIGNE - PROJET DE CONSIGNE SUR LES CANETTES ET BOUTEILLES EN PLASTIQUE. (REF : DG/20210719-1698)**

## **Le Conseil communal,**

Vu les articles L1122-24 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Considérant que la problématique des déchets sauvages est un véritable fléau pour notre commune comme pour de nombreuses autres ;

Considérant que la plupart de ces déchets jonchant le bord des routes, chemins et sentiers sont des canettes ou des bouteilles en plastique ;

Considérant qu'il est de notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter efficacement contre ces nuisances environnementales mais aussi visuelles ;

Considérant les limites de la Terre et les désagréments liés à la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que la propreté publique est principalement une compétence du niveau communal, avec l'appui des autres niveaux de pouvoir ;

Considérant que les bouteilles et les canettes sont responsables de plus ou moins 40 % du volume des déchets que l'on retrouve dans la nature ;

Considérant les moyens importants déjà déployés par la Commune de Grâce-Hollogne pour lutter contre la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que les déchets, notamment métalliques et plastiques, constituent un danger pour les animaux ;

Considérant qu'une réflexion est actuellement en cours au sein de la région wallonne ; que 82 % des Belges sont en faveur de la consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;

Considérant que le système de la consigne sur les canettes et bouteilles en plastique permettra d'améliorer la propreté publique, de limiter l'impact sur l'environnement et la santé des animaux et de favoriser une économie circulaire ;

Considérant que ce système fonctionne déjà dans 39 pays et régions du monde ; qu'aux Pays-Bas et en Belgique, 1075 associations et pouvoirs locaux ont déjà adhéré à l'Alliance pour la consigne et, notamment, les Communes de Awans, Boussu, Colfontaine, Les Bons-Villers, Bertogne, Couvin, Manhay, Neufchateau, Martelange, Saint-Gilles, Soumagne, ... ;

Considérant que les partenaires de l'Alliance pour la Consigne / Statiegeldalliantie veulent :

- une solution structurelle contre la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de routes, les plages, les rivières et les mers,
- une solution équitable et honnête, qui enlève les coûts des citoyens et communes, et rend les producteurs davantage responsables pour ces déchets ;
- un modèle de gestion des matières premières qui est véritablement circulaire ;

Considérant que l'Alliance pour la consigne demande en conséquence aux gouvernements des régions belges de Flandre, de Bruxelles et de Wallonie d'introduire le système de consigne pour les canettes et bouteilles (petites et grandes) de boissons en plastique ;

Considérant que M. le Conseiller communal Bertrand CROSSET a déposé un projet de motion visant l'adhésion de la Commune à l'Alliance de la consigne qui réclame l'imposition d'une consigne sur les canettes et bouteilles en plastique ;

Pour ces motifs ;

Par 17 voix pour, 4 voix contre (M. P. PATTI, Mme M. MORGANTE, Mme L. CRENIER, M. D. FORNIERI) et 1 abstention (Mme B. PATTI) ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** de rejoindre « l'Alliance de la Consigne » pour marquer le soutien de la Commune de Grâce-Hollogne au projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique.

**Article 2 :** de transmettre la présente décision au Gouvernement régional et au Gouvernement fédéral.

**Article 3 :** de charger le Collège communal d'adopter les modalités inhérentes à la présente décision.

## **RECURRENTS**

### **POINT 18. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20210719-1699)**

- **Réponses de M. le Bourgmestre aux différentes questions posées lors des interpellations des membres de l'assemblée à l'issue de la séance publique du 05 juillet 2021 :**

- La société FEDEX a répondu au courrier lui adressé en raison de la motion que la présente assemblée a adopté en séance du 25 février dernier suite à la vague de licenciements annoncée début de cette année. M. le Bourgmestre en lit le contenu et met en exergue le fait qu'au final, 175 emplois seront perdus et non pas 850, tel qu'annoncé précédemment par FEDEX ;
- Concernant la reprise éventuelle de la brocante dominicale du Pérou (question de M. PATTI), il faut noter que depuis fin 2018, il n'y a plus aucune convention d'occupation de la place du Pérou dans le cadre de la brocante et la Commune n'a encore reçu aucune demande du Comité scolaire ou d'un autre candidat organisateur afin de la redémarrer. M. le Bourgmestre rappelle que les nuisances générées par cette activité, en termes de bruit et de dépôts de déchets, devront être solutionnées dans le cadre d'une nouvelle organisation de cette brocante ;
- Concernant la demande de placement d'un écran géant place du Pérou durant l'Euro de football (question de M. PATTI), cela n'a pas été possible en raison du laps de temps bien trop court pour respecter les procédures inhérentes aux marchés publics. De plus, la Zone de Police aurait assurément remis un avis négatif et, en tout état de cause, les grands rassemblements ne sont pas encore indiqués au vu de la situation sanitaire actuelle ;
- Concernant la cellule GISER (question de M. TERLICHER), la Commune n'a pas fait appel à cette cellule de conseil de la Région wallonne car il n'y a jamais eu de grave inondation sur l'entité et les quelques cas mineurs qui se sont produits étaient dus à des problèmes de sillons mal positionnés par certains agriculteurs ou encore par des constructions sauvages dans le ruisseau de Crotteux. M. le Bourgmestre indique également que Grâce-Hollogne dispose d'un réseau d'égouttage et de bassins d'orage performant mais que beaucoup d'avaloirs manquent d'entretien. A ce sujet, il pense qu'une partie du réseau pourrait éventuellement être entretenu par un sous-traitant, ce qui libérerait du temps pour l'équipe en charge de l'hydrocurieuse, laquelle est déjà fortement mise à contribution ;
- Concernant les prestations de Maître BOURTEMBOURG (question de M. FORNIERI), l'intervention financière de la Commune est actuellement de 0 €. Il n'a en effet pas participé aux différents contacts avec la tutelle, préalables à l'organisation du Conseil communal du 05 juillet dernier. Il a uniquement remis un avis concernant les délibérations relatives à cette séance.
- Concernant la sécurité aux abords de la place du Pérou (question de M. PATTI), le Collège a décidé, après consultations de la Zone de Police et de certains riverains, de fermer la place durant la nuit à l'aide de plots automatiques. La possibilité de mettre en place un sens giratoire n'est quant à elle pas retenue par la Zone de Police et notre conseillère en mobilité ;
- Concernant la demande d'augmentation des contrôles de police aux abords de la place du Pérou (question de M. FORNIERI), il faut noter que d'avril à juin, la ZP a mené 3 opérations en soirée ou durant la nuit, place du Pérou. Ces actions ont ciblé la vente de drogue et les « rodéos » en voiture. Notre ZP a également été fortement sollicitée durant 11 nuits en raison des matches de l'Euro de football.
- Concernant la tonte du terrain de football du FC GALAXY (demande de M. FARINELLA), la Commune a contribué à sa remise en état. Cependant, il n'est pas possible de prendre en charge la tonte régulière du terrain car la Commune serait alors obligée de faire de-même pour tous les autres clubs (FC Horion et FC Bierset). Il faut noter qu'en raison des mauvaises conditions climatiques et de son intervention en vue d'aider les sinistrés des inondations, ce club a décidé de reporter le tournoi de pétanque qu'il devait organiser le 17 juillet dernier sur le terrain de football en stabilisé, organisation qui avait été autorisée par le Collège.
- Concernant la pénurie de distributeurs de billets (demande de M. TERLICHER), la Commune vient d'être informée par la société BATOPIN (organisation regroupant les banques Belfius, BNP Paribas Fortis, ING et KBC afin de veiller au développement d'un réseau optimal de guichets automatiques bancaires en Belgique) qu'un kiosque-cash va être installé sur la Commune. Selon le projet présenté, il sera situé dans le quartier de Ruy, ce qui entraînera la disparition du distributeur situé en face du commissariat. Ensuite, une seconde phase aura lieu avec la mise en place d'un point-cash (guichet automatique classique inséré dans un mur (guichet automatique classique inséré dans un mur dont l'endroit n'est pas encore défini). Et enfin une 3ème phase permettra l'ouverture d'un cash-shop dans une structure fermée, sur la zone Pérou-Flot. M. le Bourgmestre précise que le distributeur présent dans le bureau de poste de Hollogne devrait être maintenu.

- **Mme CARNEVALI** explique qu'en France existe la possibilité de procéder à des dépôts et retraits de cash dans des librairies, mais moyennant paiement de frais. Elle propose de réfléchir à cette possibilité.
- **M. PATTI** revient sur la problématique de la brocante et pense que rien n'a été mis en œuvre pour diminuer les nuisances soulignées par M. le Bourgmestre. Il pense qu'il y a une demande pour ce type d'activité et souhaite que tout soit fait pour un redémarrage rapide de cette brocante. Il insiste également sur le fait qu'à partir d'une certaine heure, la rue Jean Jaurès est très dangereuse en raison des excès de vitesse à répétition et qu'il convient de chercher des solutions pour y remédier et, notamment, la possibilité de mise en place d'un sens giratoire autour de la place.
- **M. CROSSET** explique que suite aux aménagements apportés au carrefour de l'Arbre à la Croix, celui-ci est toujours aussi dangereux. Il propose notamment que l'on veille à bien faucher les accotements.
- **M. le Bourgmestre** informe l'assemblée qu'il a contacté les services du SPW afin de leur faire part de cette déception. Le SPW analyse la situation et doit revenir avec une proposition.
- **M. FORNIERI** demande pourquoi cette séance se déroule en présentiel et non de manière virtuelle.
- **Mme la Présidente** explique que le Collège en a décidé ainsi et que rien ne l'oblige à organiser les séances du Conseil en virtuel, il s'agit d'une faculté.
- **Mme MORGANTE** demande qu'à l'avenir, si des séances du Conseil se déroulent de nouveau au complexe M. Wathelet, tout soit fait pour qu'un réseau Wi-fi soit mis à disposition afin d'avoir accès à la plate-forme IMIO.
- **M. PATTI** abonde dans ce sens et demande également la mise en place de micros et la diffusion sur Youtube de la séance.
- **Mme la Présidente** indique que ces demandes seront soumises au Collège communal.
- **Mme CRENIER** évoque un problème d'accès au service de la Population par les citoyens. Certaines personnes prennent rendez-vous et se retrouvent devant la porte sans pouvoir atteindre le service par téléphone pour qu'on leur ouvre.
- **M. le Directeur général adjoint ff** explique être au courant de la situation et avoir demandé au service concerné de changer certaines procédures afin de remédier à cette problématique.

## ***MADAME LA PRESIDENTE DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS***

.....

.....

### **CLOTURE**

#### **POINT 28. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20210719-1709)**

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, Mme la Présidente constate qu'au voeu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2021.

**Le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2021 est déclaré définitivement adopté.**

**Madame la Présidente lève la séance à 23H13'.**

---